

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_163**

**OBJET : Interdiction de stationner – Place des Hêtres sous la halle – Soirée de clôture du Festival Les MURMurs d'Aurec**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu les prévisions météorologiques annonçant des risques de pluie, vent, orage sur le week-end du 29, 30 et 31 août 2025,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison des prévisions météorologiques annoncées et pour la bonne organisation de la soirée de clôture du Festival Les MURMurs d'Aurec, le stationnement de tout véhicule sera interdit **du vendredi 29 août 2025 à partir de 20h00** après le marché des producteurs **et jusqu'au dimanche 31 août 2025 à 14h00** après le marché **sur l'intégralité de la place des Hêtres – sous la halle couverte.**

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les services communaux.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en mairie et publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services communaux, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 27/08/2025

Le Maire,

Claude VIAL

